

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR NUMÉRO 2001-2 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le conseil de la Communauté décrète que le Règlement intérieur numéro 2001-2 de la Communauté métropolitaine de Montréal est modifié comme suit :

1. Le titre 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« TITRE 3 COMMISSIONS PERMANENTES

90. Lors d'une assemblée publique d'une commission permanente constituée par le conseil, la période de questions orales du public est assujettie aux mêmes règles que celle des séances du conseil. Une commission peut toutefois siéger à huis clos conformément aux dispositions du règlement adopté par le conseil sur les commissions permanentes.

91. Le rapport annuel d'activités de la Communauté fait état des activités des commissions permanentes. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Valérie Plante
Présidente

Caroline Duhaime
Secrétaire